

Association Internationale du Psychodrame Balint

Critères d'accréditation pour la formation d'animateur de groupe de psychodrame Balint

1) Acceptation dans le cursus de la formation d'animateur de psychodrame-Balint

Afin de présenter une demande de formation auprès de la Commission de Formation et d'Accréditation, sauf cas particulier, il est demandé au candidat de répondre aux critères suivants :

- a. Avoir une expérience clinique de plus de 10 ans (médecin, psychologue clinicien, paramédical).
- b. Être dans un processus psychanalytique ou avoir fait un travail personnel d'orientation psychanalytique.
- c. Avoir participé à un groupe de psychodrame-Balint pendant 40 séances environ.
- d. Être membre et participer à la vie de l'Association.

Le candidat à la formation qui estime répondre à ces critères préalables :

- Avise par écrit les responsables de la formation de sa demande motivée en leur adressant un curriculum vitae.
- prend contact avec deux des membres de la Commission de Formation et d'Accréditation pour un entretien individuel (*entretien qui donnera lieu à paiement*).

Il appartient à la Commission de Formation et d'Accréditation de se prononcer sur la candidature en fonction des critères et sur la base des rapports écrits remis par les deux membres rencontrés par le postulant et par la suite de décider, en accord avec le candidat, des modalités pratiques de son cursus de formation et ceci en fonction de sa formation professionnelle et de son expérience préalable. La commission peut demander au candidat de compléter sa formation en poursuivant son travail dans le groupe, en participant à des enseignements ou à des formations dispensées en dehors de l'AIPB.

Au cours de sa formation le candidat étant amené à commencer son activité en tant qu'observateur de groupe ou en tant que co-animateur doit suivre des supervisions individuelles ou en groupe, faire preuve de son intérêt scientifique en produisant des travaux élaborés à partir de sa nouvelle expérience (observation, mémoires, ou communications lors des rencontres de l'AIPB).

2) Accréditation

Lorsque le candidat s'estime suffisamment formé pour être animateur de groupe il fait part de son projet à la Commission de Formation et d'Accréditation. A la suite d'un entretien avec l'un des membres de la commission et après présentation d'une réflexion écrite sur un aspect théorico-clinique de son activité d'observateur et de co-animateur, la commission propose son accréditation au Conseil d'administration qui la validera.

Cette accréditation a valeur d'engagement à la pratique du psychodrame-Balint selon les modalités de l'Association et doit aussi contribuer à la recherche dans ce domaine.

Il appartient aussi à la Commission de Formation et d'Accréditation d'apprécier si le candidat a besoin de continuer sa formation et selon quelles modalités et éventuellement de décider quel type de groupe l'animateur est habilité à animer seul et ceci en fonction de sa formation professionnelle.

3) Commission de Formation et d'Accréditation

Elle se compose de 7 membres au moins, dont les responsables de la formation travaillant au sein du bureau. Les membres de la commission sont désignés par le Bureau de l'Association sur proposition des responsables de la formation membres du bureau. Elle se réunit au complet au moins une fois par année pour évaluer les demandes et s'informer de l'évolution des formations.

Clermont-Ferrand le 16 octobre 2022